
Nombre de membres

en exercice: 15

Séance du vendredi 03 juillet 2020

L'an deux mille vingt et le trois juillet l'assemblée régulièrement convoquée le 29 juin 2020, s'est réunie sous la présidence du doyen d'âge pour la première délibération et du Maire Jonathan OAKES pour la suite des délibérations.

Présents : 15

Votants: 15

Sont présents : Alain AZEAU, Caroline CHIQUILLO, Vincent CROS, Christophe DELGADO, Gaëtan ESCLARMONDE, Benoît MAS, Marta MISZKE, Nicolas MORENO, Jonathan OAKES, Dirk SMET, Nicole PUJOL, Jacqueline DELPEY, Corinne GUICHOU, Nathalie VIALLA, Melissa PLACKOWSKI

Représentés:

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Alain AZEAU

1) DELIBERATION EN VUE DE L' ELECTION DU MAIRE - DE 2020 031

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Vu l'article 10 de la loi n°2020-290 modifié par l'article 1er de l'ordonnance n°2020-562 prévoit que, pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque le tiers de ses membres en exercice est présent.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-7, le maire et les adjoints sont élus au "scrutin secret", ce qui implique que la réunion du conseil municipal ne puisse être organisée par téléconférence.

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le doyen des membres présents du conseil municipal Mme PUJOL Nicole a pris la présidence de l'assemblée(art L.2122 du CGCT); Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L;2121-17 du CGCT était remplie.

M. AZEAU Alain a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art.L2121-15 du CGCT).

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins ;

M. CROS Vincent et Mme PLACKOWSKI Mélissa.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Chaque conseiller municipal , à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote et a déposé dans l'urne son enveloppe.

Après le dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins :15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– M.OAKES Jonathan : quinze voix.

- M.OAKES Jonathan, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

2) DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS - DE 2020 032

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal. En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré,

par 15 voix pour,
0 abstentions,
et 0 voix contre

- D'approuver la création de 3 postes d'adjoints au maire.

3) DELIBERATION POUR L'ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE - DE 2020 033

M. le Maire reprend la présidence de la séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7-1,

Vu la délibération DE 2020 032 du 03/07/2020 du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 3,

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire.

Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- Election du Premier adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Mme GUICHOU Corinne : 15 voix

Mme **GUICHOU Corinne** ayant obtenu la majorité absolue est proclamée **Premier adjoint au maire**.

Après un appel de candidature pour le poste de second adjoint, il est procédé au déroulement du vote.

- Election du Second adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. ESCLARMONDE Gaëtan : 15 voix

M. ESCLARMONDE Gaëtan ayant obtenu la majorité absolue est proclamé **Second adjoint au maire**.

Après un appel de candidature pour le poste de troisième adjoint, il est procédé au déroulement du vote.

- Election du Troisième adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. MORENO Nicolas..... : 15 voix

M. MORENO Nicolas ayant obtenu la majorité absolue est proclamé **Troisième adjoint au maire**.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

4) FIXATION DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS - DE 2020 034

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

M. le Maire informe l'assemblée que les fonction d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des collectivités Territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Le Maire perçoit de droit l'indemnité telle que prévue par le CGCT pour la state de la population.

Les communes sont tenues d'allouer à leur premier magistrat l'indemnité maximale prévue par la loi pour la strate démographique à laquelle appartient la commune (art. L 2123-20-1, I, 2e alinéa du CGCT).

Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique

De 500 à 99940,3%

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints au Maire selon le barème ci-dessous;

Population (habitants) Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique

De 500 à 999 10,7%

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire.

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

- maire : 40.3 %.
- 1er adjoint : 10.7 %
- 2ème adjoint: 9 %
- 3ème adjoint: 8 %

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents avec effet au **03.07.2020** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire.

Informations du Maire au conseil municipal : nouvelle gouvernance pour la communauté de communes corbières salanque méditerranée (Communes de moins de 1000 habitants)

Commune de Paziols : 1 siège

M. le Maire informe son conseil municipal d'une information concernant la représentation de la commune de PAZIOLS à la communauté de communes Corbières Salanque Méditerranée à compter du 03/07/2020. Les conseillers communautaires sont désignés en application de l'article L 273-11 du code électoral:

Il s'agit des membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau de la commune.

Ainsi, en fonction du nombre de sièges dont dispose la commune, le maire sera désigné, puis le 1^{er} adjoint, et ainsi de suite.

Il est donc procédé à une nouvelle désignation.

Les conseillers communautaires sortants ne sont pas maintenus.

Une nouvelle désignation est effectuée quelle que soit la représentation de la commune (conserve le même nombre de conseillers ou modification du nombre de conseillers).

Aucune délibération n'est requise : les nouveaux conseillers communautaires sont désignés **automatiquement** suivant l'ordre du tableau.

Il n'y a aucune élection/désignation par le conseil municipal.

Il n'appartient pas au conseil municipal de se prononcer.

Pour votre information, à compter du 03/07/2020, en prenant l'ordre du tableau de notre conseil municipal établi le 03/07/2020:

- M. OAKES Jonathan est conseiller titulaire;

- Mme GUICHOU Corinne est conseillère suppléante (si la commune ne dispose que d'un seul siège de conseiller communautaire à la communauté).

5) DESIGNATION DELEGUES SIVOM DES CORBIERES - DE 2020_035

Le conseil municipal,

Monsieur le Maire informe son conseil que le Syndicat « **SIVOM des Corbières** » est issu du projet de fusion entre la communauté de communes des Corbières et la communauté de communes Corbières Salanque Méditerranée (C3SM), projet nécessitant que les compétences aide sociale, enfance jeunesse, transports et coopération publique soient extraites de la communauté de communes des Corbières pour une gestion collective ne pouvant être assurée par le nouvel EPCI issu de la fusion.

Vu la loi n°2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTREe),

Vu la délibération du 30/03/2017 de la communauté de communes " Corbières Salanque méditerranée" (C3SM) approuvant la restitution de la compétence action sociale d'intérêt communautaire, à compter du 01/05/2017, aux quinze communes de l'ancienne communauté de communes des Corbières et de la gestion de l'EHPAD de Durban .

Vu l'arrêté préfectoral n° MCDT-BP-2017-257 portant création du SIVOM des Corbières (Syndicat à vocation Multiples), afin de permettre aux communes de Cucugnan, Duilhac sous Peyreperthuse, Durban-Corbières, Embres et Castelmaure, Fontjoncouse, Maisons, Montgaillard, Padern, Paziols, Rouffiac des Corbières, Saint Jean de Barrou, Soulatgé, Tuchan, Villeneuve des Corbières, Villesèque des Corbières, de maintenir les compétences enfance-jeunesse et aide à la personne sous la forme d'une gestion intercommunale.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-7 et L. 5212-7,

Vu les élections municipales en date du 15/03/2020 et 28/06/2020,

Vu l'article 6 du projet de statuts, conformément au code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants de la commune auprès du SIVOM des Corbières,

Après appel à candidature, Monsieur le Maire propose conseil municipal de délibérer sur les délégués titulaires et délégués suppléants pour représenter la commune de PAZIOLS au Syndicat à Vocation Multiples (SIVOM) des Corbières :

Considérant que le conseil municipal doit procéder, à l'élection des délégués,
Oui l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré.

- DESIGNNE par ..13.....voix POUR et2..ABSTENTIONS :

-délégués titulaires : ...OAKES Jonathan et PUJOL Nicole.

- DESIGNNE par ..13.....voix POUR et2..ABSTENTIONS :

-délégués suppléants :MORENO Nicolas et VIALLA Nathalie

M. OAKES Jonathan et Mme. PUJOL Nicole sont désignés délégués titulaires au SIVOM des Corbières.

M. MORENO Nicolas et Mme VIALLA Nathalie sont désignés délégués suppléants au SIVOM des Corbières.

